
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 25 avril 2016 à 19 heures,
Au siège de GRAND LAC

PRESENTS : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Corinne CASANOVA
2	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marina FERRARI Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
3	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
4	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX LES BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX LES BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX LES BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
10	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Jean-Jacques MOLLIE
11	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
12	AIX LES BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX LES BAINS	T	Véronique DRAPEAU	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
14	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Damien NOËL
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
16	BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	GRESY SUR AIX	T	Robert CLERC	
24	GRESY SUR AIX	T	Colette GILLET	
25	GRESY SUR AIX	T	Didier FRANCOIS	
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

29	LE MONTCEL	T	Robert COLICCI
30	ONTEX	T	Jacques CURTILLET
31	PUGNY CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT
32	PUGNY CHATENOD	T	Marc MORAND
33	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ
34	SAINT OFFENGE	T	Daniel DE MEDTS
35	SAINT OFFENGE	T	Christophe PAPIN
36	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU
37	TRESSERVE	T	Annie MOULIN
38	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER
39	VIVIERS DU LAC	T	Robert AGUETTAZ
40	VIVIERS DU LAC	T	Martine SCAPOLAN
41	VOGLANS	T	Yves MERCIER
42	VOGLANS	T	Martine BERNON

ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS Marina FERRARI
AIX LES BAINS Jean-Marc VIAL
AIX LES BAINS Corinne CASANOVA
AIX LES BAINS Jean-Jacques MOLLIE
BOURGET DU LAC Damien NOËL
DRUMETTAZ-CLARAFOND Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

GRAND LAC GOUDOUNEIX Michel
GRAND LAC GIMOND Frédéric
GRAND LAC COSTA DE BEAUREGARD Estelle
GRAND LAC QUAY THEVENON Eline

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 avril 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 182 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 33 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (38 titulaires), et 43 votants. Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

ECONOMIE

Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie dans le cadre de la plateforme d'initiative locale « Initiative Nivolet Cœur de Savoie » - Subvention 2016

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », Monsieur le Président rappelle que GRAND LAC, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, participe au financement d'outils d'appui à la création d'entreprises telles que les plateformes d'initiatives locales (PFIL).

GRAND LAC a versé à l'association « Initiative Savoie » de quoi constituer un fonds départemental de prêts.

Ce fonds est destiné à financer des dossiers de création d'entreprise (prêts d'honneur au dirigeant) validés par un comité d'agrément composé de chefs d'entreprises bénévoles.

Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, ADIE, ADISES ACTIVE).

La CALB s'est engagée à hauteur de 0,61 € par habitants et a versé ainsi :

- 29 280 € en 2004 (délibération du 26 octobre 2004)
- 29 280 € en 2006 (délibération du 6 avril 2006)
- 31 720 € en 2008 (délibération du 5 février 2008).

Aucun autre versement n'est aujourd'hui programmé pour compléter ce fonds de prêts.

En effet, le remboursement des prêts passés permet aujourd'hui d'accompagner de nouveaux créateurs.

Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées (plus de 85 %) explique cette absence d'abondement constatée depuis 7 ans.

Animation du dispositif :

Cette association départementale fédère aujourd'hui 4 plateformes réparties sur l'ensemble du territoire savoyard dont « Initiative Nivolet Cœur de Savoie » qui couvre les territoires de Chambéry Métropole, de GRAND LAC et des Communautés de Communes du Canton d'Albens, du Pays des Bauges et de Cœur de Savoie.

Initiative Nivolet Cœur de Savoie a financé 41 projets en 2015 (dont 13 sur la CALB).

Le montant global de l'enveloppe de prêts s'élève à 616,5 K€.

Ces aides ont contribué à maintenir ou créer 85 emplois (chefs d'entreprises exclus).

Sur ce territoire, l'animation du dispositif est assurée par 2 personnes salariées de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Savoie.

Le financement de ces 2 postes est assuré par la Région Auvergne - Rhône-Alpes (30 %), le Conseil Départemental de la Savoie (24 %), les Chambres Consulaires (31 %) et les 5 collectivités locales partenaires (15 %).

La répartition financière entre les 5 collectivités a été réalisée sur la base de 2 critères d'égale pondération : la population de chacun de ces 5 territoires et le nombre de dossiers réalisés depuis 2004 au sein de ces 5 territoires.

Sur ces bases et par une délibération en date du 5 mai 2010, Grand Lac avait décidé la mise en place d'un financement annuel à hauteur de 4 565 €. Ce financement a été renouvelé à l'identique depuis.

Il est proposé de renouveler l'engagement financier de GRAND LAC à hauteur de 4 565 € (montant identique à 2015) et de reconduire les modalités du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 30 mars 2016 et que les crédits, régulièrement inscrits au budget 2016, seront imputés sur la section de fonctionnement 292 du budget principal.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport du Président,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 565 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Aix-les-Bains, le 25 avril 2016

Le Président,
Dominique DORD,

- Délégués en exercice : 60
- Présents : 42
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET
ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SAVOIE
CONCERNANT LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE
« INITIATIVE NIVOLET CŒUR DE SAVOIE »**

Entre GRAND LAC, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD
Dénommée ci-après « GRAND LAC »,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERRUET,
Dénommée ci-après « CMA 73 »,

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis la délibération du conseil communautaire de GRAND LAC du 25 avril 2016,

Vu le budget 2016 de GRAND LAC,

PREAMBULE

En 2003, la création d'une plate-forme d'initiative locale (PFIL) a nécessité la mise en œuvre d'une procédure particulière : un partenariat actif entre les collectivités locales et les Chambres Consulaires.

La plate-forme « Initiative Savoie Cœur de Savoie » est reconnue aujourd'hui comme étant un élément essentiel de la création d'entreprises sur son territoire de compétences.

Dans ce cadre, les collectivités locales concernées ont décidé d'accompagner financièrement les Chambres Consulaires par l'intermédiaire d'une subvention versée à la CMA 73.

Cette convention fixe les modalités de versement de cette subvention par GRAND LAC au profit de la CMA 73, structure co-animatrice d'Initiative Nivolet Cœur de Savoie.

OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention de 4 565 € apportée par GRAND LAC à la CMA 73 est destinée à cofinancer l'animation de la plate-forme d'initiative locale « Initiative Nivolet Cœur de Savoie » en prenant en charge une partie du coût d'un salarié de la CMA 73 affecté à cette mission ainsi que ses frais de déplacement.

La CMA 73 met à disposition sa structure d'accueil afin de ne pas accroître les frais de fonctionnement de la PFIL « Initiative Nivolet Cœur de Savoie ».

ENGAGEMENT DE LA CALB

GRAND LAC s'engage à verser la subvention de 4 565 € à la CMA 73, structure co-animatrice de la PFIL « Initiative Nivolet Cœur de Savoie ».

ENGAGEMENT DE LA CMA 73

La CMA 73, agissant au nom de l'inter-consulaire, est chargée de participer à l'animation de la plate-forme « Initiative Nivolet Cœur de Savoie ».

La subvention de fonctionnement de GRAND LAC, objet de la présente convention, devra être exclusivement affectée à l'animation de la plate-forme « Initiative Nivolet Cœur de Savoie ».

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, la CMA 73 s'engage à reverser le montant de la subvention à GRAND LAC de sa propre initiative.

Dans tous les cas, GRAND LAC se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par la CMA 73 et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée « prorata temporis ». Un titre de recette sera émis par GRAND LAC si besoin.

La résiliation par la CALB n'entraînera, au profit de la CMA 73 aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année 2016.

MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

PROCEDURE BUDGETAIRE PREALABLE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR GRAND LAC

Pour toute demande de renouvellement de la subvention ci-dessus définie, la CMA 73 s'engage à présenter à GRAND LAC le bilan annuel de cette action d'animation ainsi que sa demande de reconduction au plus tard **le 30 novembre** de l'année en cours pour l'année suivante.

GRAND LAC pourra demander, si besoin, des compléments d'information à la CMA 73 au vu des documents transmis.

REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable.

Fait à Aix-les-Bains, le

En 3 exemplaires.

Pour GRAND LAC,

Le Président,

Pour la CMA 73,

Le Président,

Dominique DORD

Jacques BERRUET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Economie - Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie dans le cadre de la plateforme d'initiative locale Initiative Nivolet Coeur de Savoie - Subvention 2016

Date de transmission de l'acte : 29/04/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2016

Numéro de l'acte : d1289 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160425-d1289-DE

Date de décision : 25/04/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.4. Aux établissements et organismes publics (OPAC...)